

Avenant n°1
Contrat de location signé le 5 novembre 2020
Modification des occupants du Local infirmières
Bail professionnel

Entre les soussignés,

La Mairie de GRAMMOND, représenté par Monsieur Patrice CARTERON, agissant en qualité de Maire, 111 rue du Forez 42140 GRAMMOND

Ci-après dénommé « le bailleur »,
d'une part,

Et

Cabinet Infirmier de Carole BEAULAIGUE, Lauriane FULCHIRON, Anne-Françoise GRATALOUP
4 Place de l'Église 42140 GRAMMOND

Ci-après dénommé « le preneur »,
d'autre part.

I. Préambule

Un bail professionnel a été conclu entre le bailleur et le preneur : Carole BEAULAIGUE, Géraldine JOLIVET et Anne-Françoise GRATALOUP le 5 novembre 2020 pour mettre en place un cabinet infirmier 4 Place de l'Église.

Suite au départ de Géraldine JOLIVET et à l'installation de Lauriane FULCHIRON les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

Il est ainsi rédigé le présent avenant afin de prendre en compte ce changement de parties au contrat de bail initial. Le contrat de bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

II. Convention des parties

Le contrat de bail se poursuit et le bailleur n'est pas tenu de restituer tout ou partie du dépôt de garantie, le preneur actuel faisant leur affaire d'une éventuelle compensation entre eux.

III. Modifications apportées au contrat de bail initial

Le bailleur accepte d'ajouter Lauriane FULCHIRON et d'enlever Géraldine JOLIVET sur le contrat de bail à compter du 1^{er} décembre 2022.

Lauriane FULCHIRON s'engage quant à elle à respecter toutes les conditions, clauses et obligations prévues dans le contrat de bail initial signé le 5 novembre 2020.

IV. Montant et révision du loyer

Le nouveau preneur (Carole BEAULAIGUE, Lauriane FULCHIRON, Anne-Françoise GRATALOUP) accepte avoir pris connaissance du montant et révision du loyer, s'élevant actuellement à la somme de 151.24 € et exigible chaque mois durant toute la durée d'occupation des lieux, au bailleur.

V. Conclusion du présent avenant

Les autres stipulations du contrat de bail initial du 5 novembre 2020 restent inchangées.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité et la validité ou la force probante du présent avenant.

Fait à Grammond, le 1^{er} décembre 2022,

En double d'exemplaires

Signature du bailleur,

Patrice CARTERON

Signature du preneur,

Carole BEAULAIGUE,

Lauriane FULCHIRON,

Anne-Françoise GRATALOUP